

COVID-19

N°1 | 10 mars 2020

Le dimanche 8 mars 2020, un Conseil de défense s'est tenu au palais de l'Élysée en présence des ministres concernés par l'épidémie du coronavirus COVID-19 qui touche notre pays depuis le début de l'année. Il en ressort que nous sommes encore au stade 2 du plan d'actions du Gouvernement visant à limiter la circulation du virus.

J'ai souhaité vous informer régulièrement sur la situation du coronavirus COVID-19 dans le département. À cet effet, je vous enverrai régulièrement ce bulletin d'information actualisé.

Avant toutes choses, je souhaite formuler quelques remarques fondamentales sur la présence du virus sur notre territoire, alors que nous concentrons actuellement nos efforts à atténuer les effets de sa circulation, qui reste à ce jour limitée dans notre département. Pour faire face, nous devons garder à l'esprit que le principe de proportionnalité doit guider nos décisions pour protéger notre système de santé et préserver autant que possible le quotidien de nos concitoyens, alors que la situation évolue rapidement. La vérité d'hier ne sera peut-être celle de demain, ce qu'il faut accepter avec humilité pour trouver ensemble des solutions pragmatiques, efficaces et de bon sens aux difficultés qui ne manqueront pas de se présenter dans les prochaines semaines.

Je rappelle ainsi que si les effets du COVID-19 sont d'abord d'ordre sanitaire, ils posent aussi des questions en matière d'ordre public et de poursuite de la vie démocratique et économique. Si la bonne tenue des élections municipales constitue une préoccupation immédiate, la santé de nos entreprises, traitée dans un comité spécifique piloté par mes services, fait aussi partie de mes priorités.

Dans cette perspective, le rôle des élus locaux et des collectivités locales sera essentiel. Celui des maires que vous êtes l'est encore davantage, car vous êtes les interlocuteurs naturels et de proximité des habitants et des entreprises du département. Je veux donc vous rappeler que l'ensemble de mes services sont mobilisés à vos côtés, dans un esprit partenarial et de responsabilité au profit de nos concitoyens.

Eric Spitz, préfet des Pyrénées-Atlantiques

>> POINT DE SITUATION

- 15 nouveaux cas de Coronavirus COVID-19 confirmés en Nouvelle-Aquitaine. Cela porte à 55, le nombre de cas confirmés dans la région ;
- 1 cas confirmé dans les Pyrénées-Atlantiques (64). Il s'agit d'une femme revenant du rassemblement religieux de Mulhouse (prise en charge actuellement au CH de Pau) ;
- Près 115 000 élèves et 6500 personnels ont fait leur rentrée ce lundi 9 mars sans encombre. Ils s'ajoutent aux 13 000 étudiants du département.

>> MESURES POUR LIMITER LA DIFFUSION DU VIRUS CONCERNANT LES RASSEMBLEMENTS PUBLICS : ABAISSEMENT DU SEUIL À 1000 PARTICIPANTS ET SUPPRESSION DE LA CONDITION LIÉE AU MILIEU CONFINÉ

- L'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 9 mars 2020 interdit jusqu'au 15 avril les rassemblements de plus de 1000 personnes, en milieu ouvert comme confiné (rencontres sportives inclus sauf en huis clos) ;
- Les manifestations, les concours et les meetings électoraux ne sont pas concernés par cette interdiction. Un recensement doit être fait par les ministères et les préfets pour arrêter très rapidement la typologie de ces événements faisant l'objet d'exceptions (circulaire à venir).

>> MESURES LIÉES AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

- Les enfants qui ne présentent pas de symptômes peuvent aller à la crèche, à l'école, au collège, au lycée ou dans tout accueil collectif type association sportive ;
- Les voyages scolaires en provenance ou vers les zones où circule le virus restent suspendus ;
- En cas d'éloignement temporaire d'élèves ou de fermetures d'établissement, possibilité d'accéder en ligne aux supports de cours grâce aux réseaux existants (messagerie, Pronote...) et au CNED avec « Ma classe à la Maison » ou le « système de classes virtuelles » ;
- La vigilance des maires est attendue concernant le bon approvisionnement en produits d'hygiène (savon, papier, ...) dans les établissements scolaires.

>> MESURES LIÉES AU MAINTIEN DE LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains sont maintenues. L'Etat et les collectivités doivent faciliter la participation (circulaire du 9 mars 2020) en prévoyant notamment :

- L'aménagement de chaque bureau de vote évitant des situations de promiscuité prolongée ;
- La diffusion d'une signalétique adaptée ;
- La limitation des surfaces de contact avec le matériel de vote (bulletins, stylos utilisés pour l'émargement, nettoyage régulier du mobilier électoral).

S'agissant du vote par procuration, des dispositions particulières sont prises en faveur :

- Des personnes malades, faisant l'objet de mesures de confinement ou de quarantaine ou d'une prescription médicale de maintien à domicile et leur entourage ;
- Des personnes vulnérables accueillies dans des hébergements collectifs.

Ces mesures prévoient notamment :

- Dans le 1^{er} cas (confinement ou quarantaine), le déplacement d'un officier de police judiciaire (OPJ), agent de police judiciaire ou délégué des OPJ pour recueillir les demandes de procurations ;
- Dans les deux cas pour les hébergements collectifs, la désignation de leurs directeurs ou d'un agent désigné par l'OPJ et le juge (comme délégués d'un OPJ), afin de recevoir les procurations.

>> MESURES LIÉES AU MAINTIEN DE LA VIE ÉCONOMIQUE

Pour limiter les éventuelles difficultés économiques des entreprises, plusieurs mesures pourront être mises en place par les pouvoirs publics :

- Le report d'échéances sociales et fiscales (URSSAF, impôts) ;
- L'étalement de créances avec l'appui de l'Etat et de la Banque de France ;
- Le maintien d'un crédit bancaire via BPI France, qui se portera garant pour les entreprises mises en difficultés par le Coronavirus ;
- Le financement des salariés par le mécanisme du chômage partiel ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs.

Le Préfet a réuni les partenaires économiques lundi 9 mars, afin de faire le point sur les éventuels impacts sur l'activité des entreprises dans le département.

Contacts Presse

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

☎ 05 59 98 24 10 / 24 50

📞 06 88 67 65 19 / 06 26 14 12 79

✉ pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

ARS Nouvelle-Aquitaine

☎ 05 47 47 31 45

✉ ars-na-communication@ars.sante.fr

Education nationale (DSDEN 64)

☎ 05 59 82 22 04